compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 9 avril 2022

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Membres présents :
Mmes Monique Ansquer, Béatrice Blasak, Nathalie Bonanni, Céline Fortune, Marie-José Gaudefroy, Valérie Jacob, Sabrina Jaubert, Nathalie Lassalle, Patricia Leroux (en visio.), Isabelle Pénafiel, Anne-Sophie Picquart & MM. Mohamed Belfatmi (en visio.), Cédric Denon, Alain Desplaces, Robert Lafond, Jean-Marie Lassalle, Michel Laurent, Pierre Lentier, Jean-Philippe Mennesson, David Peneau (en visio.), Christian Plas, Philippe Pudelko, Philippe Rajau, Dominique Riviere, Fabien Royer (en visio.), Michel Tessier, Guillaume Truttman

Invités :
Mme Béatrice Cosnard (en visio.), Maryse Pivonnet & MM. Alain Dessertenne, Daniel Henry, Christian Zakarian

Absents excusés :
Mmes Odile Crombez, Marianne De Brito, Odile Dubus, Catherine Meunier, Marie-Claude Philippe & MM. Frédéric Badin (invité), Éric Barbareau, Georges Potard (invité) Clément Raingeart, Claude Selaquet

Le quorum *étant atteint, le Président Philippe Pudelko ouvre la séance à 9h05*

Philippe Pudelko rappelle l'ordre du jour :

- Validation des PV des CA ligue
- La COC territoriale
- Étude des vœux soumis à l'AG fédérale des 29-30 avril 2022
- Modifications des statuts et du règlement intérieur de la ligue
- Restitution des travaux sur l'ANS
- Restitution des travaux sur le CTI
- Point à date du projet Coach'elles
- Présentation du projet Beach Hand Tour
- Questions diverses

VALIDATION DES PV DES CA LIGUE

➲ *Le CA valide à l'unanimité des présents (présentiel et visio) les PV des CA du 15/01/2022 et du 03/02/2022 ainsi que les résultats des vote CA du 07/02/2022 et du 07/03/2022.*

COC TERRITORIALE

À la suite de la démission de Max Journo de la présidence de la commission territoriale d'organisation des compétitions et du conseil d'administration, Philippe Pudelko propose au CA de coopter Christian Zakarian au conseil d'administration.

➲ *Le CA valide à l'unanimité des présents (présentiel et visio) cette proposition*

Philippe Pudelko propose ensuite au CA de nommer Christian Zakarian comme président de la COC.

➲ *Le CA valide à l'unanimité des présents (présentiel et visio) cette proposition*

ÉTUDE DES VŒUX SOUMIS À L'AG FÉDÉRALE DES 29-30 AVRIL 2022
(cf présentation en fin de PV)

> **Modification des statuts fédéraux**
Pas de remarque particulière des membres du CA

> **Modification du règlement intérieur fédéral**
Pas de remarque particulière des membres du CA

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE IDF
(cf présentation en fin de PV)

La ligue souhaite s'aligner sur les textes fédéraux concernant la désignation du président de la commission de discipline, ces modifications ont été soumises pour validation à la CNSR, qui a rendu un avis positif le 5/04/2022.

> **Modification des statuts de la ligue**
Pas de remarque particulière des membres du CA

> **Modification du règlement intérieur de la ligue**
Pas de remarque particulière des membres du CA

À l'issue de la présentation, il est acté que ces modifications seront présentées à l'AG du 11 juin 2022

RESTITUTION DES TRAVAUX DE L'ANS *(cf présentation en fin de PV)*

Béatrice Cosnard, salariée de la ligue, présente les travaux réalisés par le groupe de travail ANS.

- Bilan de l'ANS
- Objectif du groupe de travail
- Propositions du groupe de travail

RESTITUTION DES TRAVAUX SUR LE CTI *(cf présentation en fin de PV)*

Le CTI est le contrat territorial individualisé qui lie le territoire (ligue et comités) à la fédération. Il remplace le pacte de développement.

Philippe Pudelko présente la déclinaison opérationnelle de ce CTI :

- Axe Performer sportivement
  - PPF
  - PPF arbitrage
- Axe Performer socialement
  - Nombre de licenciés
- Axe Performer organisationnellement
  - Emploi
  - Formation
  - Digitalisation
  - Équipements sportifs

PROJET COACH'ELLES
(cf présentation en fin de PV)

Nathalie Lassalle présente un point à date du projet Coach'Elles

PRESENTATION DU PROJET BEACH HAND TOUR *(cf présentation en fin de PV)*

Afin de répondre à la demande fédérale, la ligue s'est saisie du dossier beach hand, et va proposer une seconde édition de son Beach Hand Tour

Nathalie Lassalle présente ce projet

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Date du prochains CA : 14/05/2022 (avant AG ligue)
Date AG Ligue : 11/06/2022

Marie-José Gaudefroy
Secrétaire Générale

Philippe Pudelko
Président

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

Conseil d’administration
9 avril 2022

Ordre du jour

Validation des CR des CA ligue

La COC territoriale

Étude des vœux soumis à l’AG fédérale des 29-30 avril 2022

Modifications des statuts et du règlement intérieur de la ligue

Restitution des travaux sur l’ANS

Restitution des travaux sur le CTI

Point Coach’elles

Beach Hand Tour 2022

Questions diverses

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Validation des CR des CA ligue

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

Validation des CR des CA

- CA du 15 janvier 2022
- CA du 3 février 2022
- Vote CA du 7 février 2022
- Vote CA du 7 mars 2022

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

La COC territoriale

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

La COC Territoriale

- **Démission de Max Journo de la présidence de la COC et du conseil d'administration**
- **Proposition du Président de la ligue de coopter Christian Zakarian au conseil d'administration**
- **Proposition du Président de la ligue de nommer Christian Zakarian comme président de la COC territoriale**

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Vœux soumis à l’AG fédérale des 29-30 avril 2022

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

Propositions de modifications des statuts fédéraux

Pour aller vite - n° du vœu 1

VŒUX 2022 PRESENTATION

MODIFICATIONS REMARQUABLES DES STATUTS

LE CA FIXERA L'ODJ DE L'AG vs CD — 1

DONNER MANDAT AU CA EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE — 2

MODE DE REMPLACEMENT DES POSTES VACANTS AU CA — 4

AUTRES MEMBRES — 5

LISTE

IMPACTS DU NOUVEAU CODE ELECTORAL SUR LES STATUTS — 14

FFHANDBALL | GP

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications des statuts fédéraux (suite)

Vœu n° 1 - STATUTS

Article concerné : Ordre du jour – 12.2

Exposé des motifs : Adapter les statuts à la modification proposée de l'article 4.2 du règlement intérieur et donnant compétence au conseil d'administration pour définir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Modifications proposées : *L'ordre du jour est fixé par le ~~comité directeur~~ conseil d'administration.*

Vœu n° 2 - STATUTS

Article concerné : Missions – 13.2

Exposé des motifs : Prévoir le renvoi à l'article 9.6 du règlement intérieur concernant le mandat pouvant être donné au conseil d'administration de modifier les dispositions statutaires et règlementaires en cas de force majeure ou de situation exceptionnelle.

Modifications proposées : *Le conseil d'administration met en œuvre le projet fédéral adopté par l'assemblée générale et en coordonne les modalités d'application. Il suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions et notamment un mandat accordé par l'assemblée générale aux fins de prendre toute décision et d'adopter tout dispositif, y compris des modifications statutaires, dans un contexte de force majeure ou de situation exceptionnelle en application de l'article 9.6 du règlement intérieur.*

Vœu n° 3 - STATUTS

Article concerné : MEMBRES – Durée du mandat – 14.4

Exposé des motifs : Supprimer une mention caduque.

Modifications proposées : *Le mandat du conseil d'administration expire au plus tard le 31 décembre qui suit les derniers Jeux olympiques d'été ~~(cette disposition ne s'applique pas au mandat en cours, qui expire au plus tard le 31 mars 2017)~~.*

Vœu n° 4 - STATUTS

Article concerné : POSTES VACANTS – Membres élus au scrutin de liste – 14.6.1

Exposé des motifs : Conserver une composition du conseil d'administration qui reflète les résultats issus des urnes dans l'hypothèse d'un poste vacant à pourvoir

Modifications proposées : *Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte un nouveau membre, sur proposition du président, dans le respect de la représentativité issue des résultats des élections et de la représentation par sexe et du médecin. Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale fédérale suivante.*

Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste.

Vœu n° 5 - STATUTS

Article concerné : POSTES VACANTS – Autres membres – 14.6.2

Exposé des motifs : Il est proposé d'adopter des mesures similaires aux membres élus au scrutin de liste pour pouvoir aux postes vacants en ayant recours à la cooptation.

Modifications proposées : *Autres membres - Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les autres membres, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte ~~il est pourvu par l'élection d~~'un nouveau membre sur proposition du collège concerné, après désignation du candidat dans les conditions des articles 6.2.1.~~2 et 6.2.1.3~~ et suivants du règlement intérieur, ~~dans le collège correspondant lors de l'assemblée générale la plus proche,~~ dans le respect de la représentation par sexe.*

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications des statuts fédéraux (suite)

Vœu n° 6 - STATUTS

Article concerné : AUTRES PARTICIPANTS – 15.4

Exposé des motifs : Elargir le champ des personnes pouvant assister au conseil d'administration et mettre les statuts en conformité avec le nouvel organigramme de la fédération.

Modifications proposées : *Le directeur technique national et le directeur ~~général~~ assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, ainsi que toutes autres personnes ~~ressources~~ dont la présence est jugée utile. […]*

Vœu n° 7 - STATUTS

Article concerné : ROLE DU BUREAU DIRECTEUR – 22.1

Exposé des motifs : Aligner les dispositions des statuts sur celles de l'article 10.2 du règlement intérieur, relatives à la fréquence des réunions du bureau directeur.

Modifications proposées : *Le bureau directeur dirige la Fédération et exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou au conseil d'administration. Le règlement intérieur peut lui donner également d'autres attributions. Il se réunit à la demande du président tous les ~~deux~~ mois, au moins, ou à la demande du tiers de ses membres.*

Vœu n° 8 - STATUTS

Article concerné : ROLE DU BUREAU DIRECTEUR – 22.2

Exposé des motifs : Modifier le titre de l'article pour éviter la répétition avec le précédent et pour tenir compte de l'objet de cet article.

Modifications proposées : *~~Rôle du bureau directeur~~ Quorum - La présence d'au moins cinq de ses membres dont le président ou un vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau directeur.*

Vœu n° 9 – STATUTS

Article concerné : Autres participants au bureau directeur – 22.4

Exposé des motifs : Mettre les statuts en conformité avec le nouvel organigramme de la fédération.

Modifications proposées :

Le directeur technique national et le directeur ~~général~~, ainsi que toute personne ressource dont la présence est jugée utile, assistent avec voix consultative aux séances du bureau directeur. […]

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications des statuts fédéraux (suite)

Vœu n°10 – STATUTS

Articles concernés - STATUTS 24.4

REGLEMENTS GENERAUX 6.5.3

Il parait utile de préciser que les actions de formation d'encadrant, notamment des Titres à Finalité Professionnelles, doivent respecter les règlements du répertoire national des certifications professionnelles et les cahiers des charges et leurs conditions de mise en œuvre de l'architecture de formation et de certification fédérale.

Exposé des motifs : Nécessité d'intégrer dans nos Règlements fédéraux une référence à nos TFP (et à leurs règlements) et aux certificats fédéraux les composant.

Il s'agit de clarifier et d'afficher les responsabilités en la matière (La situation est bien fixée dans nos règlements TFP entre l'IFFE et les ITFE pour les formations et certifications).

Cette proposition impactera l'article 24.4 de statuts de FFHandball, ainsi que l'article 6.5.3 de nos règlements généraux.

Modifications proposées : STATUTS – 24.4 - L'article 24.4 des statuts

INSTITUT FEDERAL DE FORMATION : *Il est créé un Institut fédéral de formation et de l'emploi (IFFE) qui ~~est l'outil, au sein de la fédération, en charge de mettre~~ met en œuvre les formations et les certifications permettant d'encadrer des acteurs du handball en accord et en cohérence avec les instituts territoriaux de formation notamment les Titres Finalités Professionnelles (TFP) d'Educateur de Handball, d'Entraîneur de Handball, et d'Entraîneur du secteur professionnel reconnus par le Ministère des sports et France Compétences, conformément aux règlements en vigueur et aux fiches référencées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de ces TF ~~dans toutes les composantes du projet fédéral, en accord et en cohérence avec les Instituts territoriaux de formation et de l'emploi~~.*

REGLEMENTS GENERAUX

L'article 6.5.3 des règlements généraux *précise que le schéma territorial de la formation et de l'emploi est mis en œuvre par les instituts territoriaux de formation et de l'emploi en accord et en cohérence avec l'Institut fédéral de la formation et de l'emploi.*

Ce schéma devra être en lien avec l'architecture de formation et de certification fédérale et professionnelle et les règlements des diplômes en vigueur précisant et définissant le cahier des charges et leurs conditions de mise en œuvre.

L'offre proposée doit a minima prendre en compte les besoins de formation des entraîneurs, des arbitres (juges-arbitres et des juges-arbitres jeunes) et des dirigeant

Vœu n° 11 – STATUTS

Article concerné : DISSOLUTION – 30

Exposé des motifs : Modifier le titre de l'article pour éviter la répétition avec le précédent et pour tenir compte de l'objet de cet article ;

Modifications proposées :

~~DISSOLUTION~~ LIQUIDATION

En cas de dissolution de la Fédération, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

Vœu n° 12 – STATUTS

Article concerné : SURVEILLANCE PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE – 32.3

Exposé des motifs : Se conformer aux dispositions de l'article 5.3 de l'Annexe I-5 art R131-1 et R131-11 du code du sport portant mention des dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées

Modifications proposées :

Le rapport moral, le rapport financier~~, y compris ceux des ligues régionales et des comités départementaux, et~~ le rapport de gestion sont adressés chaque année ~~au ministre de l'Intérieur et~~ au ministre chargé des Sports. A la demande de la Fédération, les ligues régionales ou les comités départementaux sont tenus de lui adresser leur rapport moral, leur rapport financier et le rapport de gestion.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications des statuts fédéraux (suite)

Vœu n° 13 – STATUTS

Article concerné : LES REGLEMENTS – 34.1 et 34.2 PUBLICATION DES DECISIONS – 35

Exposé des motifs : Remplacer la mention « à l'annuaire fédéral » par « sur le site Internet fédéral ».

Modifications proposées : *Le règlement intérieur fédéral est préparé par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il est publié sur le site internet fédéral ~~à l'annuaire fédéral~~ et par tout autre mode de communication et d'information.*
[…]

Les autres règlements fédéraux sont préparés par les commissions et secteurs de la FFHandball compétents et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ou, dans des conditions fixées par le règlement intérieur, à celle du conseil d'administration. Ils sont publiés sur le site internet fédéral ~~à l'annuaire fédéral~~ et par tout autre mode de communication et d'information.
[…]
Les décisions réglementaires prises par les commissions fédérales, par le bureau directeur, par le conseil d'administration et par l'assemblée générale sont publiées aux bulletins officiels de la Fédération (~~Annuaire des textes réglementaires~~ site internet fédéral et bulletin hebdomadaire Handinfos) et par tout autre mode de communication et d'information.

VŒU N° 14 - CODE ELECTORAL – IMPACTS SUR LA MODIFICATIONS DES STATUTS

TITRE 4 — ADMINISTRATION

Section 1— Le conseil d'administration - 14 Membres 14.1 Membres élus au scrutin de liste

14.1.8 Chaque liste disposera, de la part de la Fédération, des mêmes prestations, dont la nature ~~et/ou le montant seront définis~~ sera définie par le bureau directeur au moins ~~deux~~ trois mois avant la date prévue de l'élection.

14.6 Postes vacants

14.6.1 Membres élus au scrutin de liste
Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte un nouveau membre, sur proposition du président, dans le respect de la *représentativité issue des résultats des élections et de la* représentation par sexe et du médecin. Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale fédérale suivante.
Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste.

La recevabilité des candidatures, en référence aux conditions posées aux articles 14.5 des statuts et 6.1.2 du règlement intérieur et qui s'appliquent à la personne demandant la cooptation, est prononcée par le chef du service juridique de la fédération ou, en cas d'impossibilité majeure pour celui-ci d'exercer ses fonctions, par toute personne désignée par le bureau directeur.

14.6.2 Autres membres

Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les autres membres, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte ~~il est pourvu par l'élection d~~'un nouveau membre sur proposition du collège concerné, après désignation du candidat dans les conditions des articles 6.2.1.~~2 et 6.2.1.3~~ et suivants du règlement intérieur, ~~dans le collège correspondant lors de l'assemblée générale la plus proche,~~ dans le respect de la représentation par sexe.

Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale fédérale suivante. Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste ;

La recevabilité des candidatures, en référence aux conditions posées aux articles 14.5 des statuts et 6.2.1.9 du règlement intérieur, est prononcée par le chef du service juridique de la fédération ou, en cas d'impossibilité majeure pour celui-ci d'exercer ses fonctions, par toute personne désignée par le bureau directeur
Section 4 — Autres organes de la Fédération

Propositions de modifications des statuts fédéraux (suite)

VŒU N° 14 - CODE ELECTORAL – IMPACTS SUR LA MODIFICATIONS DES STATUTS

TITRE 4 — ADMINISTRATION

Section 1— Le conseil d'administration - 14 Membres 14.1 Membres élus au scrutin de liste

14.1.8 Chaque liste disposera, de la part de la Fédération, des mêmes prestations, dont la nature ~~et/ou le montant seront définis~~ sera définie par le bureau directeur au moins ~~deux~~ trois mois avant la date prévue de l'élection.

14.6 Postes vacants

14.6.1 Membres élus au scrutin de liste
Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte un nouveau membre, sur proposition du président, dans le respect de la *représentativité issue des résultats des élections et de la* représentation par sexe et du médecin. Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale fédérale suivante.
Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste.

La recevabilité des candidatures, en référence aux conditions posées aux articles 14.5 des statuts et 6.1.2 du règlement intérieur et qui s'appliquent à la personne demandant la cooptation, est prononcée par le chef du service juridique de la fédération ou, en cas d'impossibilité majeure pour celui-ci d'exercer ses fonctions, par toute personne désignée par le bureau directeur.

14.6.2 Autres membres

Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les autres membres, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte ~~il est pourvu par l'élection d~~'un nouveau membre sur proposition du collège concerné, après désignation du candidat dans les conditions des articles 6.2.1.~~2 et 6.2.1.3~~ et suivants du règlement intérieur, ~~dans le collège correspondant lors de l'assemblée générale la plus proche,~~ dans le respect de la représentation par sexe.

Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale fédérale suivante. Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste ;

La recevabilité des candidatures, en référence aux conditions posées aux articles 14.5 des statuts et 6.2.1.9 du règlement intérieur, est prononcée par le chef du service juridique de la fédération ou, en cas d'impossibilité majeure pour celui-ci d'exercer ses fonctions, par toute personne désignée par le bureau directeur
Section 4 — Autres organes de la Fédération

24.1 Commission de surveillance des opérations électorales

a) À l'occasion des élections fédérales, le ~~conseil d'administration~~ bureau directeur institue, au plus tard six mois avant la date de l'élection, une commission de surveillance des opérations électorales chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les présents statuts et par le règlement intérieur relatives à la préparation, à l'organisation et au déroulement du scrutin, et ce dès le début de la période pré-électorale. Toutefois, le non-respect du délai de six mois précités n'emporte pas la nullité de la commission de surveillance des opérations électorales ainsi instituée. La commission de surveillance des opérations électorales est seule compétente pour traiter tous litiges en lien avec les élections fédérales survenant dès le début de la période pré-électorale et lors des opérations de vote relatives à l'élection du conseil d'administration, ainsi que ~~et~~ pour celles relatives à l'élection du président de la Fédération et des membres du bureau directeur. Elle n'est pas investie d'un pouvoir d'annulation des élections, quand bien même une fraude serait constatée, cette compétence étant exclusivement dévolue aux juridictions judiciaires, sous réserve du préalable obligatoire de conciliation devant le CNOSF.

b) Cette commission comprend cinq membres :
- un membre du jury d'appel, désigné par le bureau directeur sur proposition du président du jury d'appel, et qui ne peut être ni candidat ~~ni~~ aux élections du conseil d'administration de la Fédération ni ~~aux élections~~ membre des instances dirigeantes des ligues régionales et des comités départementaux,
- ~~et~~ quatre personnes qualifiées ~~extérieures à la Fédération, Ces personnes sont~~ :
  - Dont au moins trois personnes extérieures à la Fédération qui ne sont ni licenciées ni salariées de celle-ci ;
  - Parmi lesquelles peut figurer un autre membre du jury d'appel,

qui sont désignées par le bureau directeur sur proposition du président de la commission éthique et citoyenne, ~~Elles sont~~ choisies en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives. Le président de la commission est choisi exclusivement parmi les personnes extérieures à la Fédération ~~ces dernières~~.
Si un poste de membre de la commission de surveillance des opérations électorales devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à son remplacement, dans les meilleurs délais, selon les mêmes règles de désignation stipulées au présent article.

c) La commission procède à tous les contrôles et vérifications utiles, ~~donne un avis sur~~ décide de la recevabilité des candidatures et a accès à tout moment aux ~~bureaux~~ installations de vote ainsi qu'aux matériels et équipements de toute natures utilisés pour permettre le vote. Elle peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions, adresser aux ~~bureaux~~ responsables des installations de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires. En cas de constatation d'une irrégularité, elle peut exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

d) Pendant la période officielle de campagne électorale ~~Avant le scrutin~~, la commission de surveillance des opérations électorales peut s'autosaisir ou ne peut être saisie uniquement que par :
- les responsables des listes candidates, dans un délai de sept jours après la publication des listes, de tout litige relatif à ~~Cette saisine ne peut concerner que~~ la recevabilité des candidatures, en particulier les cas d'inéligibilité ;
- les candidats, dont la candidature a été déclarée recevable et publiée, dans les conditions de l'article 6.2.1 du règlement intérieur.

La commission de surveillance des opérations électorales doit alors se réunir et donner un avis dans un délai indicatif de sept jours.

Propositions de modifications des statuts fédéraux (suite)

Vœu A STATUTS

Article concerné : 1 OBJET

Exposé des motifs : modification des statuts en lien avec le contrat de délégation et l'obtention de la para-discipline (para-handball)

Modifications proposées :

L'association dite « Fédération française de handball », fondée en 1952 (initialement en 1941), a pour objet :
(…)
3) d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ainsi que la pratique du para-handball en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte ; »

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications du Règlement Intérieur fédéral

Pour aller vite - n° du vœu 1

VŒUX 2022 FOCUS SUR MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

16

REDUIRE LE DELAI DE CONVOCATION DE L'AG 4 semaines vs 6

18 a 20

CONSULTER AG A DISTANCE PAR ECRIT OU ELECTRONIK

AG

CA

BD

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la FFHandball peut procéder, sans délai, à une consultation écrite (courrier électronique ou vote électronique) des délégués, l'assemblée générale (le BD ou le CA) pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum soit respecté. Sous réserve du respect des dispositions de la (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la FFHandball peut recourir au vote électronique à distance des délégués . Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues .

IMPACTS DU NOUVEAU CODE ELECTORAL SUR LE RI

28

FFHANDBALL | GP

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications du Règlement Intérieur fédéral (suite)

Vœu n°15 (A) – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : Règlement Intérieur 3.2 L'assemblée générale – Préparation

Exposé des motifs : Mettre en cohérence avec les périmètres des commissions

MODIFICATION PROPOSEE
3.2 ——— Toute proposition d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'un territoire par l'intermédiaire de la ligue à partir des propositions d'un club, d'un comité, d'une ligue ou d'un organe de ces instances, doit parvenir ~~au secrétariat général de la FFHandball~~ à la commission nationale des statuts et de la règlementation avant le 15 octobre avec l'avis favorable du conseil d'administration de la ligue et du comité éventuellement. (…)

3.3 ——— Les propositions des commissions nationales doivent parvenir au ~~au bureau directeur~~ *à la commission nationale des statuts et des règlements* avant le 15 décembre précédent (…)

Vœu n° 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Y COMPRIS ÉLECTIVE) 3 – PRÉPARATION 3.1

Exposé des motifs : Réduire le délai de convocation de l'assemblée générale.

Modifications proposées :

La convocation de l'assemblée générale doit être faite ~~six~~ quatre semaines, au moins, avant la date fixée. […].

Vœu n° 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Y COMPRIS ÉLECTIVE) 4 – ORDRE DU JOUR 4.2

Exposé des motifs : Donner compétence au conseil d'administration pour définir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Modifications proposées :

L'ordre du jour, arrêté par le ~~comité directeur~~ conseil d'administration, comporte au moins et obligatoirement les points suivants :
[…]

Vœu n° 18– REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : : DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE 7 – MODALITES DE PRISE DE DECISIONS

Exposé des motifs : Prévoir la consultation écrite (incluant la possibilité d'un vote électronique à distance) de l'assemblée générale dans un contexte exceptionnel ou pour tenir compte de l'urgence. Supprimer la disposition à l'article 13.3.1 du règlement intérieur (Cf. vœu 22) pour la remplacer par la modification proposée ci-dessous.

Modifications proposées : *(…) En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la FFHandball peut procéder, sans délai, à une consultation écrite (courrier électronique ou vote électronique) des délégués, l'assemblée générale pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum soit respecté.*

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la FFHandball peut recourir au vote électronique à distance des délégués.
Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues.

Propositions de modifications du Règlement Intérieur fédéral (suite)

Vœu n° 19 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 9 – CONVOCATION, RÔLE ET MISSIONS 9.1

Exposé des motifs : Prévoir la consultation écrite (incluant la possibilité d'un vote électronique à distance) du conseil d'administration dans un contexte exceptionnel ou pour tenir compte de l'urgence. Supprimer les dispositions des articles 13.3.1 et 13.3.3 du règlement intérieur (Cf. vœu 22) pour la remplacer par la modification proposée ci-dessous.

Modifications proposées : *Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an dans les conditions prévues par l'article 15.1 des statuts.*

Les membres du conseil d'administration sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le bureau directeur.

Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence, soit de manière mixte.

Pour pouvoir participer aux réunions, les membres du conseil d'administration doivent être titulaires d'une licence FFHandball en cours de validité et jouir de leurs droits civiques. Une délibération du conseil d'administration ne pourra pas être remise en cause dans l'hypothèse où un membre sans licence en cours de validité aurait assisté à la réunion sans participer au vote.

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la FFHandball peut procéder, sans délai, à une consultation écrite (courrier électronique ou vote électronique) des membres du conseil d'administration, cette instance pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum soit respecté.

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la FFHandball peut recourir au vote électronique à distance des membres du conseil d'administration.

Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues.

Vœu n° 20 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : : LE BUREAU DIRECTEUR 10 – CONVOCATION, RÔLE ET MISSIONS 10.2 et 10.3

Exposé des motifs : Permettre la tenue des réunions du bureau directeur à la fois en présentiel et en distanciel, ainsi qu'une possibilité de consultation écrite (incluant la possibilité d'un vote électronique à distance) du bureau directeur dans un contexte exceptionnel ou pour tenir compte de l'urgence. Supprimer les dispositions des articles 13.3.1 et 13.3.3 du règlement intérieur (Cf. vœu 23 ET 24) pour la remplacer par la modification proposée ci-dessous. Supprimer la liste des personnes pouvant être invitées aux réunions du BD, celle-ci étant déjà prévue à l'article 22.4 des statuts. Comme nous supprimons, dans le règlement disciplinaire, la compétence du BD pour prononcer la radiation d'un licencié, cet article 10.3 doiot limiter la compétence du BD : **les** = toutes alors que **des** = certaines.

Modifications proposées :

Le bureau directeur se réunit à la demande du président tous les mois, au moins.

~~Le directeur technique national, le directeur général et le directeur des services peuvent participer aux travaux du bureau directeur avec voix consultative.~~

~~Lors de ses réunions, le bureau directeur peut s'adjoindre avec voix consultative toute personne ressource qu'il jugerait utile à l'analyse d'un dossier.~~

Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique ou de visio-conférence, soit de manière mixte.

Pour pouvoir participer aux réunions, les membres du bureau directeur doivent être titulaires d'une licence FFHandball en cours de validité et jouir de leurs droits civiques. Une délibération du bureau directeur ne pourra pas être remise en cause dans l'hypothèse où un membre sans licence en cours de validité aurait assisté à la réunion sans participer au vote.

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la FFHandball peut procéder, sans délai, à une consultation écrite (courrier électronique ou vote électronique) des membres du bureau directeur, cette instance pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum soit respecté.

Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la FFHandball peut recourir au vote électronique à distance des membres du bureau directeur.

Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues.

10.3 — Le bureau directeur a dans ses attributions : 5) l'enregistrement des démissions et ~~les~~ des décisions de radiation ;

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications du Règlement Intérieur fédéral (suite)

Vœu n° 21 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : : LES COMMISSIONS NATIONALES 12 - 12.2 Textes applicables

Exposé des motifs : Adapter le titre de la disposition réglementaire à son contenu.

Modifications proposées :

12.2 ~~Textes applicables~~ Divergence entre les textes applicables

En cas de divergence entre les dispositions du présent article et les dispositions contenues dans les règlements particuliers suivants : règlement disciplinaire fédéral, règlement d'examen des réclamations et des litiges, les dispositions desdits règlements prévalent.

Vœu n° 22 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : : LES COMMISSIONS NATIONALES 12 - 12.3 Textes applicables

Exposé des motifs : Adapter le titre de la disposition réglementaire à son contenu et supprimer l'obligation pour les commissions de disposer d'un règlement intérieur propre.

Modifications proposées : *12.2 ~~Textes applicables~~ Règlement intérieur des commissions*
A l'exception du jury d'appel, les commissions élaborent, en tant que de besoin, leur règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du bureau directeur.(…)

Vœu n° 23 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : LES COMMISSIONS NATIONALES 12 - 12.4 Constitution
Articles concernés : 10 le BD - LES COMMISSIONS NATIONALES 12.8, 12.10, 12.23: 12 Les commissions nationales 14 autres composantes 23 services de la fédération 27 récompenses 32 cartes fédérales
Mentionner la notion de « commission nationale » dans l'ensemble des dispositions du règlement intérieur, en lieu et place de celle de « commission fédérale ».

Exposé des motifs : Mettre en cohérence le titre en en-tête avec la dénomination des commissions de la Fédération : « commissions nationales ». Supprimer le détail des compétences de la CRL.

Modifications proposées : Modifications proposées : *10.3 Le bureau directeur a dans ses attributions : 1) 2) l'approbation de la composition et des règlements intérieurs des commissions ~~fédérales~~ nationales.*

LES COMMISSIONS NATIONALES 12.1 Textes applicables Les dispositions du présent article fixent les règles communes relatives à l'ensemble des commissions ~~fédérales~~ nationales., (…)
Les commissions ~~fédérales~~ nationales sont les suivantes :
12.4 constitution : 1) (…) ;
9) commission nationale des réclamations et litiges~~, chargée de traiter en première instance, au niveau fédéral, toutes les réclamations et litiges autres que ceux des domaines disciplinaires et de contrôle de gestion~~ ; (…)
14.4 Le comité directeur vérifie la cohérence des actions entreprises par les commissions ~~fédérales~~ nationales (…)
23 Il est gardé copie de toutes les lettres expédiées ainsi que des documents utiles aux archives. Les dossiers (…) des commissions ~~fédérales~~ nationales (…).
27.2 Les propositions d'attributions sont formulées : a) par (…) les commissions ~~fédérales~~ nationales. (…)
32.2 Les cartes fédérales (…). sont attribuées aux : (…) membres des commissions ~~fédérales~~ nationales.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications du Règlement Intérieur fédéral (suite)

Vœu n° 24 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS 13.3 Votes par procuration et par correspondance

13.3.1 ET 13.3.2 IMPACTES

Exposé des motifs : Supprimer la possibilité de consultation électronique, renvoyée aux articles 7 et 9.1

Modifications proposées : *Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.*

~~*Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le président de la fédération peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par visio-conférence des membres du bureau directeur ou du comité directeur, ou du conseil d'administration ou de l'assemblée générale, ces instances pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.*~~

13.3.2 ——— Les présidents de commission et du jury d'appel *peuvent* faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, *recourir aux moyens tels que prévus aux articles 9.1 et 10.2,* dans le respect des procédures et délais notamment ceux prévus par le règlement d'examen des réclamations et litiges et le règlement disciplinaire. Les commissions peuvent alors valablement délibérer, à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Vœu n° 25 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS - 13.3 Votes par procuration et par correspondance 13.3.3

Exposé des motifs : Supprimer la disposition CNIL qui est déjà prévues aux 7, 9.1 et 12.2 du règlement intérieur

Modifications proposées :

~~*Sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le président de la fédération peut recourir au vote électronique à distance des membres du bureau directeur, du comité directeur, du conseil d'administration, ou de l'assemblée générale.*~~

~~*Le recours aux différentes modalités de prise de décision susmentionnées ne peut être envisagé que s'il n'a pas pour effet de priver les personnes intéressées de la possibilité d'être entendues lorsque cette possibilité est garantie par un règlement fédéral.*~~

Vœu n° 26 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : 34 DISPOSITIONS TRANSITOIRES 34.1

Exposé des motifs : Supprimer cette disposition devenue caduque.

Modifications proposées :

~~*Les nouvelles dispositions relatives à la gouvernance fédérale sont applicables à compter des élections qui suivront les Jeux olympiques de 2016, sous réserve de l'approbation par le ministère de l'Intérieur prévue à l'article 34.1 des statuts.*~~

~~*Le conseil d'administration ainsi que toutes les commissions constituées à l'issue des élections de septembre 2012 restent en place pour toute la durée de l'olympiade 2012-2016.*~~

Vœu n° 27 – REGLEMENT INTERIEUR

Article concerné : LIGUES ULTRAMARINES Article 65.5 (création)

Exposé des motifs : Régulariser l'intégration dans les règlements généraux d'un dispositif propre aux ligues ultramarines adopté par l'assemblée générale fédérale 2017 et portant sur la possibilité pour les joueurs.ses du PPF de disposer d'une licence blanche pour jouer dans leur club d'origine.

Modifications proposées : *Dans le cadre du projet spécifique du Projet de Performance Fédéral (PPF) de la zone Antilles Guyane déposé au Ministère des sports par la FFHB, une licence blanche pourra être délivrée, à des joueur.ses qui, dans le cadre de leur cursus de formation scolaire et sportive, sont amenés à s'éloigner de leur ligue d'origine, uniquement pour intégrer une structure relevant du programme d'Excellence Sportive implantée dans la zone, rendant contraignante la pratique hebdomadaire du Handball dans le club d'origine. Cette licence est délivrée après avis favorable du DTN, après accords du Président du club d'origine et du Président du club d'accueil temporaire.*

Elle n'est valable que pour la durée de l'inscription dans cette structure. Pendant cette période, elle permet de jouer dans son club d'origine. Elle est éventuellement renouvelable d'une saison sportive sur l'autre.
Quel que soit le niveau de jeu, le bénéficiaire de cette licence est considéré comme titulaire du même type de licence que dans son club d'origine. La procédure de délivrance de cette licence est fixée par une circulaire spécifique de la commission nationale des statuts et de la règlementation.

Propositions de modifications du Règlement Intérieur fédéral (suite)

VŒU 28 - CODE ELECTORAL – IMPACTS SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

6 - ELECTIONS

6.1 Dispositions générales (nouvel article)

6.1.1 Période pré-électorale

La période pré-électorale débute trois mois avant la date de l'élection, et court jusqu'à l'ouverture de la période officielle de campagne électorale. Elle constitue la période à partir de laquelle toute personne, au besoin rétrospectivement, peut être considérée comme menant ou ayant mené campagne en vue de son élection.

6.1.2 - Période officielle de campagne électorale

La période officielle de campagne électorale s'ouvre dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. Elle prend fin l'avant-veille du jour de l'ouverture du scrutin à zéro heure.

6.1.3 – Propagande électorale

A partir de l'avant-veille du jour de l'ouverture du scrutin à zéro heure et jusqu'à la proclamation des résultats, toute propagande officielle quelle qu'en soit la forme, notamment toute réunion électorale, toute distribution de tracts, circulaires et autres documents, tout envoi au public, par voie postale et/ou électronique, d'un message ayant le caractère de propagande électorale, tout appel téléphonique des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat, toute publication d'un entretien d'un candidat par un quotidien, tout publication, diffusion et commentaire de sondages électoraux, toute actualisation ou modification d'un site internet de candidature qui peut néanmoins rester accessible en ligne, sont interdits

à tout candidat tant directement que par le fait de toute personne ostensiblement apparentée à sa candidature.

A partir de l'avant-veille du jour de l'ouverture du scrutin à zéro heure et jusqu'à la proclamation des résultats, il est également interdit à tout candidat dans les mêmes conditions, de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale tel que ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin du scrutin.

6.1.4 - Mandataire financier et compte bancaire dédié

A peine d'irrecevabilité, et uniquement pour les candidats présentant leur candidature à l'élection au scrutin de liste, chaque dépôt de liste candidate doit être accompagné :

- Soit du nom, prénom, adresse et copie d'une pièce d'identité du mandataire financier personne physique désignée par le responsable de liste accompagnée de la lettre de désignation de ce mandataire financier ;
- Soit du récépissé de déclaration en préfecture d'une association de financement électoral dont l'objet exclusif est d'être le mandataire financier de tous les candidats d'une même liste à l'effet de recueillir les fonds et de régler les dépenses de campagne,
- Dans les deux cas précités, d'une attestation d'ouverture d'un compte bancaire au nom du candidat responsable de liste ou de cette association déclarée, lequel compte bancaire doit recevoir immédiatement après la déclaration de recevabilité de la liste candidate, l'ensemble des fonds de campagne recueillis antérieurement à cette ouverture et qui n'ont pas encore été consommés.

Aucun candidat ne peut être désigné comme mandataire financier, ni être membre d'une association constituée à cet effet.

6.1.5 - Dépenses et Fonds de campagne

6.1.5.1 -Dépenses de campagne

Constitue une dépense de campagne, toute dépense engagée par un candidat ou par un tiers pour le compte d'un candidat, à partir de l'ouverture de la période pré-électorale et jusqu'à la clôture du scrutin, avec comme finalité l'obtention des suffrages des électeurs.

Elles comprennent sans s'y limiter: l'achat, location ou mise à disposition de fournitures et de marchandises, la location ou mise à disposition de locaux, la rémunération de personnel salarié, la mise à disposition de personnel, les honoraires de prestations de services, les productions audiovisuelles, digitales et numériques, les actions de publicité, enquêtes ou sondages, les transports et déplacements, les frais de manifestations, meetings et réunions publiques, les frais de réceptions et d'hébergement, les frais postaux, les frais de télécommunications, ou encore les frais financiers.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications du Règlement Intérieur fédéral (suite)

6.1.5.2 -Fonds de campagne

Constitue un fonds de campagne, notamment, toute contribution financière de la part d'un tiers, tout apport personnel d'un candidat et tout concours en nature au bénéfice d'un candidat à l'exception des travaux bénévoles, recueilli par un candidat ou par un tiers pour le compte d'un candidat, à partir de l'ouverture de la période pré-électorale et jusqu'à la clôture du scrutin, avec comme objet la prise en charge d'une dépense de campagne.

Un candidat ne peut recueillir des dons constituant des fonds de campagne que par l'intermédiaire de son mandataire financier.

Cette obligation présente le caractère d'une formalité substantielle, de sorte que des dons versés directement au candidat rendent le compte de campagne irrégulier. Les dons en ligne doivent, de la même façon, être versés directement sur le compte bancaire du mandataire financier ou dont ce dernier est délégataire de la gestion, lequel est tenu de délivrer à chaque donateur un reçu tiré d'une formule numérotée, quel que soit le montant et le moyen de règlement utilisé. Les contributions d'un candidat ne sont pas des dons mais constituent son apport personnel.

6.1.5.3 -Financements

La FFHandball, ses organes déconcentrés ou assimilés, ainsi que la Ligue Nationale de Handball et toute ligue délégataire de la FFHandball à créer, ne peuvent pas participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, soit en lui consentant des dons, soit en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects. Il en va de même à l'exception des associations sportives affiliées à la FFHandball, pour toute personne morale financée par la FFHandball, ses organes déconcentrés ou assimilés, et/ou par la Ligue Nationale de Handball, ainsi que pour toute personne morale qui se situe dans l'environnement institutionnel de la FFHandball, de ses organes déconcentrés ou assimilés, et/ou de la Ligue Nationale de Handball et toute ligue délégataire de la FFHandball à créer.

Par conséquent, à partir de l'ouverture de la période pré-électorale, toute action de communication entreprise par la FFHandball ou l'une des personnes morales mentionnées à l'alinéa précédent, à l'exception des associations sportives affiliées à la FFHandball, quelle que soit cette action, doit présenter un caractère neutre et informatif et porter sur des thèmes d'intérêt général, sans qu'il ne soit fait référence à l'élection à venir ou à la présentation ou la promotion des projets qu'il serait envisagé de mener après l'élection.

En toute hypothèse, les alinéas précédents n'interdisent pas la présentation par un candidat ou pour son compte, dans le cadre de l'organisation de sa campagne, du bilan de la gestion des mandats qu'il détient ou qu'il a détenus. Cependant, les dépenses afférentes constituent des dépenses de campagne et sont donc à la charge exclusive dudit candidat, y compris si sa candidature n'est pas officialisée par la suite. Le candidat et ses colistiers solidairement, procèdent sans délai au remboursement de telles dépenses lorsqu'elles ont été assumées en tout ou partie par la FFHandball ou l'une des personnes morales mentionnées au premier alinéa du présent article, à l'exception des associations sportives affiliées à la FFHandball. Le cas échéant, ce remboursement peut être pris en charge tant par l'association de financement électoral que par la liste de candidatures sur laquelle figure le candidat aura constituée.

6.1.5.4 - Compte de campagne

Le compte de campagne retrace précisément, l'ensemble des fonds de campagne selon leur origine et l'ensemble des dépenses de campagne selon leur nature et leur destination.

Dès la déclaration du mandataire financier, un candidat ne peut plus engager directement de dépenses de campagne, y compris s'il se fait ensuite rembourser par le mandataire financier, à l'exception des menues dépenses engagées pour des raisons pratiques et à la condition que leur montant global au compte de campagne représente moins de 5% du montant total des dépenses de campagne.

Les dépenses de campagne payées par le candidat ou par un tiers à son profit à partir de l'ouverture de la période pré-électorale mais antérieurement à la déclaration du mandataire financier, doivent figurer au compte de campagne. Elles doivent en outre être remboursées par le mandataire financier sur présentation des factures correspondantes et de la preuve de leur paiement par ledit candidat ou ledit tiers.

Dans les trois mois suivant le jour de la clôture du scrutin, chaque tête de liste doit déposer auprès de la commission éthique et citoyenne aux fins de prévenir tout conflit d'intérêts notamment, le compte de campagne précédemment arrêté par le mandataire financier.

Le compte de campagne doit être accompagné de la liasse de reçus-dons, de la liste des donateurs et d'un état récapitulatif des apports personnels des candidats, des manifestations, meetings et réunions des candidats, des concours en nature fournis par les candidats et les tiers, ainsi que des fonds de campagne non utilisés au jour du scrutin.

Toute irrégularité constatée dans un compte de campagne constitue une infraction disciplinaire dont devra répondre la tête de liste concernée. La commission éthique et citoyenne saisira l'organe disciplinaire compétent à cet effet qui statuera conformément aux dispositions du règlement disciplinaire fédérale.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications du Règlement Intérieur fédéral (suite)

6.1.6 - Utilisation des données

Il est rappelé que la FFHandball ne peut communiquer et/ou céder aucune donnée personnelle dont elle est responsable du traitement à des fins autres que celles pour lesquelles cette donnée a été collectée. Ainsi, il est purement et simplement interdit à tout candidat, d'une part, de solliciter directement ou indirectement, notamment auprès de la FFHandball, ainsi que de toute personne morale relevant de son environnement institutionnel, la communication ou la cession d'une donnée dont le titulaire n'a pas autorisé

l'utilisation à des fins de propagande électorale, d'autre part et plus généralement, de capter et d'utiliser aux mêmes fins toute donnée qu'il n'a pas recueillie et qu'il ne traite pas par ses propres moyens dans le respect de la législation et règlementation en vigueur, ou qui n'a pas été recueillie et qui n'est pas traitée pour son compte dans les mêmes conditions

Il est également interdit à tout candidat, de solliciter directement ou indirectement, notamment auprès de la FFHandball ainsi que de toute personne morale relevant de son environnement institutionnel, ainsi que d'utiliser à des fins de propagande électorale, les adresses électroniques que la FFHandball a créées et attribuées à chacun de ses membres affiliés.

Ces interdictions présentent le caractère d'une formalité substantielle.

Par exception à ce qui précède, et sous réserve qu'une prestation de communication fédérale ait été définie par le bureau directeur dans les conditions de l'article 14.1.8 des statuts, la FFHandball, à l'exception de toute autre personne morale, pourra utiliser les adresses électroniques qu'elle a créées et attribuées à chacun de ses membres affiliés pour diffuser les messages des candidats à des fins de propagande électorale.-Toute violation de cette stipulation engage la responsabilité disciplinaire du candidat concerné.

Sous réserve de ne pas contrevenir à son obligation de neutralité, la FFHandball, à l'exception de toute autre personne morale, pourra utiliser les adresses électroniques qu'elle a créées et attribuées à chacun de ses membres affiliés afin de diffuser, dans un nombre raisonnable, des informations en lien avec l'organisation et le déroulement des élections.

6.2 - Commission de surveillance des opérations électorales (avec modifications du texte de l'article 6.4 actuel)

6.2.1
Tout litige relatif à la déclaration de candidature ~~ou au déroulement de l'élection~~ est traité par la commission de surveillance des opérations électorales, prévue à l'article 24.1 des statuts, décidant en premier et dernier ressort. Les décisions de la commission de surveillance des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à la recevabilité des candidatures ~~l'élection~~ sont exécutoires dès leur prononcé. Toutefois, comme indiqué à l'article 24.1.a des statuts, la commission de surveillance des opérations électorales n'est pas investie d'un pouvoir d'annulation des élections.

Pendant la période officielle de la campagne électorale, la commission de surveillance des opérations électorales peut se saisir elle-même ou être saisie par tout candidat, dont la candidature a été déclarée recevable, de tout manquement aux articles 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5.3, 6.1.6 du règlement intérieur. Si un manquement est constaté, le président de la commission de surveillance des opérations électorales informe le président de la fédération et saisit directement l'organe disciplinaire conformément aux dispositions du règlement disciplinaire fédéral. La commission de surveillance des opérations électorales peut également renvoyer la saisine à la commission éthique et citoyenne si elle considère que les manquements invoqués par l'auteur de la saisine relèvent davantage de l'éthique et de la déontologie.

6.2.2
La commission de surveillance des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'assemblée générale élective. Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur.
La composition de la commission de surveillance des opérations électorales, telle que prévue à l'article 24.1 des statuts, doit être validée au moins six ~~semaines~~ mois avant la date prévue des élections.

6.2.3 (…) 6.2.4
La commission de surveillance des opérations électorales doit disposer notamment :

- D'un accès au système d'information et de gestion des licenciés de la FFHandball ;
- Du dernier décompte des effectifs et des voix des associations affiliées, tel qu'il a été arrêté comme prévu aux articles 11.4 et 11.5 des statuts.

Elle vérifie la validité de ces documents au regard des dispositions des statuts de la Fédération.

Lorsqu'il est recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote relatives à l'élection, des identifiants de connexion individualisés sont communiqués aux représentants des associations affiliées dans des conditions permettant de garantir l'intégrité et la confidentialité des données. Le nom de chaque association représentée, le nom de son représentant, le nombre de ses licenciés et le nombre de voix correspondant sont enregistrés.

6.2.5
Pour étudier valablement les litiges nés ou potentiels, la commission de surveillance des opérations électorales doit comporter au moins trois de ses membres, dont son président.

6.2.6
La commission de surveillance des opérations électorales statue dans les plus brefs délais, la procédure d'examen des litiges ne s'applique pas. La commission de surveillance des opérations électorales s'assure du respect du principe du contradictoire et des droits de la défense. Sa décision doit être motivée.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Propositions de modifications du Règlement Intérieur fédéral (suite)

6.2.7
Si des cas de fraudes individuelles ou d'irrégularités dans le déroulement du scrutin sont constatés pendant ou après l'élection du conseil d'administration, un dossier est constitué par le président de la commission de surveillance des opérations électorales ~~et transmis~~ qui informe le président de la fédération et saisit directement les organes disciplinaires qui ~~commission nationale de discipline, qui~~ statueront suivant les dispositions du règlement disciplinaire fédéral. Si les conséquences de cette fraude ou de cette irrégularité sont de nature à pouvoir conduire à l'annulation de l'élection, la commission de surveillance des opérations électorales exige l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation. ~~constitue un dossier et saisit le Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du Code du sport, avant tout recours devant le tribunal compétent.~~

6.3 - Élection des membres du conseil d'administration élus au scrutin de liste (texte actuel de l'article 6.1)

6.3.1 Mode de scrutin 6.3.1.1 (…) 6.3.1.2 (…) 6.3.2 Déclaration de candidature **a) b) c)**

d) Doivent être joints les documents mentionnés à l'article 6.1.4 ci-dessus à peine d'irrecevabilité de la candidature.

e) f)

6.4 - Élection des autres membres du conseil d'administration (texte actuel de l'article 6.2)

6.4.1 Déclarations de candidature 6.4.1.1 (…)

Nul ne peut être candidat dans un collège s'il est candidat sur une liste.

6.4.1.2 (…) 6.4.1.3 (…) 6.4.1.4 (…) 6.4.1.5 (…) 6.4.1.6 (…) 6.4.1.7 (…) 6.4.1.8 (…) 6.4.1.9 (…) 6.4.1.10 (…)

6.4.2 Mode de scrutin 6.4.2.1 (…) 6.4.2.2 (…) 6.4.2.3 Attribution des sièges *6.4.2.3.1(…)*

6.4.2.3.2 Dans chaque collège, le(s) candidat(s) ou candidate(s) qui ont recueilli le plus de suffrages sont élus, dans le respect de la représentation de chaque sexe.

Ainsi, dans le collège « territoires métropolitains », après les votes effectués ~~simultanément~~ pour les candidats masculins et les candidates féminines, cinq sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages et cinq sièges aux candidates ayant obtenu le plus de suffrages. (…).

6.4.2.3.3 (…)

6.5 - Désignations des membres supplémentaires (texte actuel de l'article 6.3)

6.5.1 (…) 6.5.2 (…)

6.6 - Élection du président et des membres du bureau directeur (texte actuel de l'article 6.5)

a) b) c) (…)

6.7 Élection des présidents de commissions nationales autres que la commission de discipline et le jury d'appel (texte actuel de l'article 6.6) **a) b) c)** (…)

6.8 Désignation du président du jury d'appel et du président de la commission nationale de discipline (texte actuel de l'article 6.7) **b) (…)**

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

CSR – modifications statutaires
validées par la CNSR

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS
LIGUE ÎLE DE FRANCE

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Modifications statutaires

Contexte

Après relecture des statuts de la fédération et de ceux de la ligue, nous avons noté une différence dans la méthode de désignation du président de la commission territoriale de discipline.

Afin de présenter des textes plus conformes à ceux de la fédération, nous proposons les modifications qui suivent.

Conformément à nos règlements, ces modifications ont été soumises pour validation à la fédération (commission nationale des statuts & règlements) qui a rendu un avis positif ce mardi 5 avril.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Modification des Statuts de la ligue

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS LIGUE ÎLE DE FRANCE

ARTICLE 19 – LES COMMISSIONS

19.1 Élection des présidents de commission autre que la commission de discipline

~~19.1.1~~ Après l'élection du président et du bureau directeur, le conseil d'administration élit parmi les membres du comité directeur, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, pour une durée de quatre ans, les présidents des commissions territoriales dont la liste figure au règlement intérieur~~, comprenant en particulier une commission de discipline, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement disciplinaire fédéral~~.

~~19.1.2~~ Les commissions territoriales sont constituées en référence aux articles 6.1.a) et 6.1.d) des statuts de la fédération.

~~19.1.3~~ Une commission médicale, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical fédéral peut également être créée sous la responsabilité du médecin de ligue membre du CA.

~~19.1.4~~ Sauf hypothèse de cessation anticipée pour cause de décès, démission ou dans le cas prévu à l'article 19.4, le mandat des présidents des commissions cesse en même temps que celui du conseil d'administration qui a procédé à leur nomination.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Modification des Statuts de la ligue

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS LIGUE ÎLE DE FRANCE

19.2 ~~Autres commissions~~ Désignation du président de la commission territoriale de discipline

Après son élection, celle des membres du bureau directeur et des présidents de commissions territoriales, le président de la ligue propose au conseil d'administration, pour validation, la désignation du président de la commission territoriale de discipline, organe disciplinaire dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le règlement disciplinaire fédéral.

~~19.2 Autres commissions~~

~~19.2.1 Le conseil d'administration institue toute autre commission dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligue, et en élit le président dans les conditions mentionnées à l'article 19.1.1.~~

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Modification des Statuts de la ligue

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS LIGUE ÎLE DE FRANCE

19.3 Comité directeur

Le bureau directeur et les présidents de commission constituent le comité directeur, tel que défini à l'article 11.1.1, qui participe à la direction de la ligue et dont les attributions sont définies par le règlement intérieur.

19.4 Révocation d'un président de commission

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président mettre fin aux fonctions d'un président de commission, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du ~~membre~~ président révoqué s'effectue selon les dispositions des ~~l'~~articles 19.1 & 19.2.

Le mandat du nouveau ~~membre~~ président prend fin avec celui du conseil d'administration.

19.5 Autres commissions

~~19.2.1~~ Le conseil d'administration institue toute autre commission dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligue, et en élit le président dans les conditions mentionnées à l'article 19.1.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Modification des Statuts de la ligue

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS LIGUE ÎLE DE FRANCE

19.~~5~~6 Vacance d'un poste de président de commission

~~19.5.1 En cas de vacance d'un poste de président de commission, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président de commission dans les conditions prévues à l'articles 19.1.~~

~~19.5.2 La vacance résulte soit de la révocation, soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.~~

~~19.5.3 Le mandat du nouveau président de commission expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.~~

19.6.1 La vacance résulte soit de la révocation, soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

19.6.2 En cas de vacance d'un poste de président de commission autre que celui de la commission territoriale de discipline, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président de commission dans les conditions prévues à l'articles 19.1.

19.6.3 En cas de vacance du poste de président de commission territoriale de discipline, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le président de la ligue propose au conseil d'administration, pour validation, la désignation du nouveau président de la commission territoriale de discipline dans les conditions prévues à l'articles 19.2.

19.6.4 Le mandat du nouveau président de commission expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Modification du Règlement intérieur de la ligue

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS LIGUE ÎLE DE FRANCE

ARTICLE 6 – ÉLECTIONS

6.6 Élection des présidents des commissions territoriales autres que la commission de discipline

6.6.1 À l'issue de l'élection du président de la ligue et des membres du bureau directeur, le conseil d'administration procède à l'élection des présidents de commission territoriale autres que la commission territoriale de discipline (article 19.1 des statuts).

6.6.2 Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition du responsable de la liste élue.

6.6.3 Les présidents de commission territoriale sont élus au scrutin secret par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Modification du Règlement intérieur de la ligue

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS LIGUE ÎLE DE FRANCE

6.7 Désignation du président de la commission territoriale de discipline

6.7.1 Après son élection, celle des membres du bureau directeur et des présidents de commissions territoriales, le président de la ligue propose au conseil d'administration, pour validation, la désignation du président de la commission territoriale de discipline

6.7.2 La validation de la désignation du président de la commission territoriale de discipline se fait au scrutin secret par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

6.7.3 Dans le cas où le conseil d'administration ne validerait pas le président de la commission territoriale de discipline proposé par le président de la ligue, ce dernier dispose d'un délai de deux semaines pour présenter un nouveau candidat (qui ne pourra pas être un candidat déjà invalidé par le CA).

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Convocation AG extraordinaire

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS
LIGUE ÎLE DE FRANCE

Afin d'entériner ces modifications statutaires (Statuts & Règlement intérieur), nous souhaitons convoquer une Assemblée générale extraordinaire des clubs franciliens par voie électronique.

La consultation se fera *via* un formulaire Microsoft Forms envoyé sur les adresses standardisées des clubs (seule une connexion depuis ces adresses permettra l'accès au vote).

Calendrier

Convocation (avec présentation des modifications et lien de vote) : XXX
(4 semaines avant l'ouverture des votes)

Ouverture des votes le : XXXX

Clôture des votes le : XXXX

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Restitution des travaux sur l’ANS

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

Présent au groupe de travail

1. un representant des comités	NOM	17-nov	20-déc	14-févr	14 mars
CD 75	Bastien EL GHOUZZI	X	X	X	Phillipe RAJAU
CD 77	Tiffany BEHR			x	X
CD 78	Victor GARRIGUET			x	x
CD 91	Christophe VILNA	X		excuser	excuser
CD 92	Emmanuelle KLEIN			x	x
CD 93	Farid GUERAM	X		x	Sapho NAAL
CD 94	Tao BOUDRIGA			x	x
CD 95	Sébastien BINET	X	X	excuser	excuser
2. Le COPIL est composé :					
Le président de la ligue	PHILIPPE PUDELKO	X	X	x	Excuser
L'élue en charge du pôle services aux clubs	NATHALIE LASSALLE	X	X	x	X
L'élue en charge de la formation	MONIQUE ANSQUER	X	X	x	X
L'élu en charge de la formation du PFF	DAVID PENEAU		X		
Le représentant des présidents des comités départementaux	MICHEL LAURENT				
Des représentants des clubs :	LOUIS PUGNETTI	X			x
	M Cédric DENON	X	X	X	x
Le CTS coordonnateur de l'ETR	ANNE LAURE BELLIER		X	Excuser	Excuser
Les personnels en charge du « services aux clubs :	BÉATRICE COSNARD	X	X	x	x
	THOMAS CARADEC		X	x	x

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Introduction – Qu’est ce que l’ANS PSF

La note d’orientations ANS adressée aux territoires et aux clubs:

- Cadre fédéral défini:
  - Les axes en lien avec le **P**lan **S**portif **F**édéral à Horizon 2024
  - Les montants répartis / territoires
  - La constitution de la structure opérationnelle (COPIL Territorial)

- Le COPIL territorial doit :
  - Proposer au COPIL fédéral la répartition de l’enveloppe entre les projets de clubs que le territoire souhaitera soutenir et les projets des comités
  - Instruire les projets pouvant être subventionné en lien au PSF et à la politique territoriale

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

ANS : 2020 et 2021

Avantage / Inconvénient :

- Ce qui faut garder du système actuel
  - Que les copils départementaux puissent faire des choix spécifiques à leur département
  - Capacité d’échanges / Aiguillage territoriale

- Les points faibles du dispositif actuel
  - Les manques d'accompagnements pour les clubs
  - Identifié les suivis des actions en cours
  - Trop de sollicitation pour les bénévoles du COPIL territoire (rythme intense sur 2 semaines, presque tous les soir)
  - Manque de critères d'évaluations objectifs pour l'ensemble des projets
  - Trop de projet à évaluer (ce qui dilue l’enveloppe et ne permet pas un soutien financier à la hauteur de certain projet)
  - Incapacité à évaluer les bilans car pas de grille de lecture en amont

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Objectif du groupe de travail

- La mise en œuvre de la note d'orientation du territoire (ligue + comité) dans la perspective de 2024 et de son héritage.
  - Typologie des clubs (création de critères pour identifier le club)
  - Diagnostic du club (en relation avec l'action)
- Réaliser des grilles de lecture de l'action pour mars 2022
- Réaliser une note territoriale 2022.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Des propositions du groupe de travail :

1. Le copil territoire valide l'éligibilité du dossier du club et il propose les montants en fonction de la grille de lecture et des axes forts du territoire (ligue + comité)
2. Ensuite les copils départementaux valident ou non la proposition du copil territoire .
3. Réduire le nombre d'actions par clubs à 2 maximums.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Éligibilité administrative du dossier et éligibilité des actions (réf fédérale)

Eligibilité administrative du dossier	Complétude du dossier	Affiliation Statuts Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG Projet associatif RIB (au nom de l'association!)	Obligatoire
	Respect des délais de transmission		Obligatoire
	Bilan à date des actions N-1		A la discrétion de chaque CoPil territorial
Eligibilité des actions	Budget équilibré		Obligatoire
	Projet de développement (et non pas fonctionnement habituel du club)	Il peut y avoir des frais de fonctionnement concourant à la réussite du projet de développement. Peuvent être intégrés dans les charges au ratio des besoins du projets	Obligatoire
	Période de réalisation précisée	Action datée qui doit impérativement commencer en 2022 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur début 2023.	Obligatoire
	Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial	Priorités Agence : Féminisation, Para-sport Projet Sportif Fédéral	+++
	Demande expliquée de manière détaillée et motivée		++
	Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action		++
	Seuil minimal de subvention	1 500€ 1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité	Obligatoire

Instruction et proposition du montant d'aide attribué à chaque dossier → l'éligibilité d'une action ne vaut pas forcément soutien financier si d'autres dossiers sont jugés plus prioritaires au regard des contraintes d'enveloppes budgétaires.
Dans ce cas, les dossiers éligibles non financés seront **étudiés** en priorité en année N+1 (sous réserve de nouveau dépôt par le club d'une action éligible et de qualité)

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Éligibilité administrative du dossier et éligibilité des actions (réf fédérale)

- Complétude du dossier
- Respect des délais le 22 mai à minuit.
- Bilan des actions 2020
- Bilan ou bilan intermédiaire 2021
- Le budget équilibré de l'action une demande de subvention < à 100% de la demande
- Période de réalisation janv 2022 juin 2023
- 1500 de demande minima par club

Les critères incontournables :
pour financer un projet de base de 1500 euros pour deux actions maximums

Un diagnostic pertinent par rapport à l'action

- des critères d'évaluations mesurables : diagnostic de départ et nombre de pratiquants à atteindre .

Nombre d'année d'antériorité de l'action

- Reconduite avec un bilan intermédiaire
- un minimum de bénéficiaire en fonction de l'action.

Un descriptif clair

- Dont préciser la nature des partenariats (Collectivité / autre fédération / monde scolaire/ les maisons quartiers / héritage 2024 / etc...)

Une évaluation du temps de préparation et du temps de la mise en œuvre de l'action

Les indicateurs de réussite

Bonification par qualité du projet

Action du club de ……	Proposition copil Territoire	Validation comité
Impact du projet en nombre (au rapport du nbre de licenciés)		
Implication du nombre de partenaire Héritage 2024 (génération 2024 terre de jeux …)		
Ouverture d'un nouveau public / nouveau espace / nouvelle pratique		
Qualité du projet N-1		
Projet impliquant la pérennisation d'un emploi/et ou de la formation		
Un projet pour les habitants des QPV		
Citoyenneté (lutte contre les violences)		

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Bonification en fonction des axes forts des territoires

		Au choix de chaque comité**							
AXE :	ligue	75	77	78	91	92	93	94	95
Féminisation	1*								
Hand ensemble									
sport santé (hand fit)									
Sport scolaire horizon 2024 (hand à 4)									
Citoyenneté (lutte contre les violences)									
Autre : (Baby hand hpp ; beach hand …..)									

** Le COPIL territorial attribuera une bonification sur un projet de féminisation (20 points)*
*** Les comités pourront choisir un axe fort pour accompagner particulièrement les actions de leur territoire (5 points de bonifications)*
Le montant et le nombre de bonification sera à déterminer en fonction de l'enveloppe et du nombre de projet déposé.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Une simulation avec un budget 235 000 €

CHIFFRES 2021

95 clubs 2021		242 984 €	142500 € Seuil de base
31	1000 à 1700 euros	45 901 €	46500
25	1700 à 2300 euros	51331	37500
22	2300 à 3500 euros	61 785	33000
17	35000 à 8000 euros	83967	25500

100 484 € de bonification / 200 => 502€ euros la bonification

Simulation 2022

Proposition pour 90 clubs 2022	Pour une enveloppe de 245000	
90 clubs	1500	= 135 000 euros + 110 000 de bonification
140 bonifications	500	= 70 000 euros qualité de projet
20 bonifications handicap	500	= 10 000 euros
20 bonifications féminines	500	= 10 000 euros
40 (5x8) bonifications pour les comités	500	= 20 000 euros

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Fiche identité du club (Rempli par la ligue validé par les comités et clubs ?)

PARTIE 1 : LA STRUCTURE.

- Nom de la Structure :
- Nombre d'habitants :
- QPV oui/ non
- ZRR oui/non
- Club Omnisport : oui/non

Budget de la structure :

1. Subvention municipale : % du montant du budget total de la section handball
2. Paiement des créneaux d'entrainement :
3. Coût cotisation en moyenne

PV Dernière Assemblée Générale : oui non

Statuts de la structure : oui non

Projet Associatif : oui /non

Les licenciés :

Nombre de Licencié compétitive :

Taux pénétration :

Taux de renouvellement :

Evolution du nombre de licenciés sur les 5 dernières années

Masculin : Total (+16 ans / -18 ans / - 15 ans / -13 ans / -11 ans / - 9 ans / -7 ans / -5 ans).

Féminin : Total (+16 ans / -18 ans / - 15 ans / -13 ans / -11 ans / - 9 ans / -7 ans / -5 ans).

Les pratiques :

Offres de pratiques : (si oui, et si c'est possible indiquer le nombre de licencié(M/F)).

Nombre de licence événementielle :

Baby /Hbpp :	Hand à 4 scolaire:
Handfit :	Handadapté :
Handfauteuil :	Beach Handball :

En rapport avec le nbre de licence total de la ligue :

Nombre de licencié ou de pratiquant non compétitif :

Emplois

Salariés : (si oui, indiquer le nombre).

Apprentis : (si oui, indiquer le nombre).

Services Civiques : (si oui, indiquer le nombre).

PARTIE 2 : PARTICIPATION A LA VIE FEDERALE

Nombre de dirigeants (es) dans le conseil d'administration comité ligue fédé

Nombre de dirigeants :

Nombre d'adhérents non-formés : Entraineurs (es) / arbitres

Nombre d'adhérents formés : Entraineurs / Arbitrages / Officiels/ dirigeants (es)

Nombre d'adhérents en formation : Entraineurs / Arbitrage / Officiels.

Honorabilité des encadrants. 100 %

Nombre d'adhérents ayant participés à une détection : Joueurs /Arbitres

Les moments forts du club (tournoi, stage, festival, évènement …)

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

La grille de lecture

La grille de lecture doit être un outil d’aide à l’écriture du projet pour le club et une facilitation pour le copil pour instruire les projets .

- Voir ANS grille aide présentation projet + l'outil d'aide à l'écriture du budget .

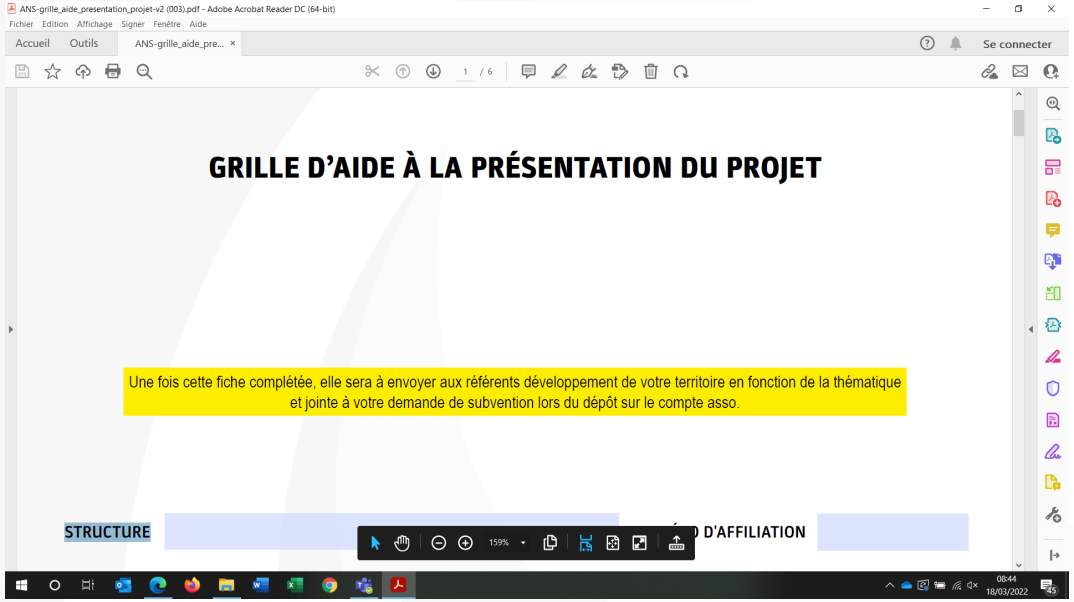

ANS-grille_aide_presentation_projet-v2 (003).pdf - Adobe Acrobat Reader DC (64-bit)

Fichier Edition Affichage Signer Fenêtre Aide

Accueil Outils ANS-grille_aide_pre... Se connecter

1 / 6

GRILLE D’AIDE À LA PRÉSENTATION DU PROJET

Une fois cette fiche complétée, elle sera à envoyer aux référents développement de votre territoire en fonction de la thématique et jointe à votre demande de subvention lors du dépôt sur le compte asso.

STRUCTURE

D'AFFILIATION

159%

08:44 18/03/2022

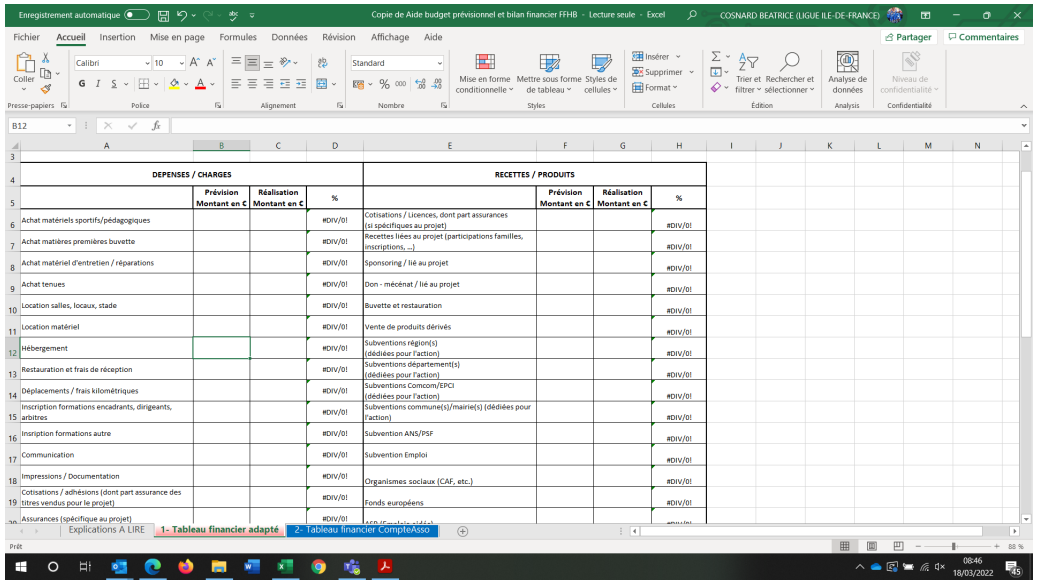

Enregistrement automatique

Copie de Aide budget prévisionnel et bilan financier FFHB - Lecture seule - Excel

COSNARD BEATRICE (LIGUE ILE-DE-FRANCE)

Fichier Accueil Insertion Mise en page Formules Données Révision Affichage Aide

Partager Commentaires

B12

DEPENSES / CHARGES				RECETTES / PRODUITS			
	Prévision Montant en €	Réalisation Montant en €	%		Prévision Montant en €	Réalisation Montant en €	%
Achat matériels sportifs/pédagogiques			#DIV/0!	Cotisations / Licences, dont part assurances (si spécifiques au projet)			#DIV/0!
Achat matières premières buvette			#DIV/0!	Recettes liées au projet (participations familles, inscriptions, ...)			#DIV/0!
Achat matériel d'entretien / réparations			#DIV/0!	Sponsoring / lié au projet			#DIV/0!
Achat tenues			#DIV/0!	Don - mécénat / lié au projet			#DIV/0!
Location salles, locaux, stade			#DIV/0!	Buvette et restauration			#DIV/0!
Location matériel			#DIV/0!	Vente de produits dérivés			#DIV/0!
Hébergement			#DIV/0!	Subventions région(s) (dédiées pour l'action)			#DIV/0!
Restauration et frais de réception			#DIV/0!	Subventions département(s) (dédiées pour l'action)			#DIV/0!
Déplacements / frais kilométriques			#DIV/0!	Subventions Comcom/EPCI (dédiées pour l'action)			#DIV/0!
Inscription formations encadrants, dirigeants, arbitres			#DIV/0!	Subventions commune(s)/mairie(s) (dédiées pour l'action)			#DIV/0!
Inscription formations autre			#DIV/0!	Subvention ANS/PSF			#DIV/0!
Communication			#DIV/0!	Subvention Emploi			#DIV/0!
Impressions / Documentation			#DIV/0!	Organismes sociaux (CAF, etc.)			#DIV/0!
Cotisations / adhésions (dont part assurance des titres vendus pour le projet)			#DIV/0!	Fonds européens			#DIV/0!
Assurances (spécifique au projet)			#DIV/0!				

Explications A LIRE | 1- Tableau financier adapté | 2- Tableau financier CompteAsso

Prêt

08:46 18/03/2022

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

ANS PSF 2022 = 407 207€

- 407 207 € (+ reliquat pass sport)
  - 15 % PPF => non élligible

Quelques règles de répartition :

- 407 207 €
  - 60% = 244 324€ pour les clubs
  - 40% = 162 883€ pour le territoire

34% de l'enveloppe totale au minima doit être orienté vers le public féminin comme la saison dernière.

La demande de l'ANS est de favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Récupérer les comptes rendus des actions financées en N-1, **via le Compte Asso** :

Si dépôt d'un renouvellement d'un même projet

En même temps que la nouvelle demande. Au moins un bilan à date si le projet n'est pas complètement terminé

Si dépôt d'un nouveau projet

En fonction de votre politique

Un bilan à date de l'année N-1 en même temps que la nouvelle demande

Dès la fin de la réalisation et au plus tard le 30 juin 2022

Si pas de nouveau dépôt

Dès la fin de la réalisation du projet et au plus tard le 30 juin 2022

Procéder à **l'analyse et l'évaluation de l'impact** de ces actions en utilisant les indicateurs définis dans la note d'orientations.

Remplir les appréciations de l'instructeur pour chaque projet dans Osiris et inscrire le montant de reversement le cas échéant pour le **15 octobre 2022**.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Axes des clubs

Développement des handballs de demain

- Baby hand
- Hand à 4 (tps scolaire et péri scolaire, Héritage 2024)
- Beach hand
- Handfit
- Hand ensemble

Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté

- Favoriser la prise de résponsabilité
- Lutter contre les comportements deviants
- Actions sportives inclusives en direction des personnes éloignées de la pratique comme celles des résidant en QPV en detention , SDF , femmes isolées .
- Actions éco-citoyennes

Féminisation

- Favoriser la pratique féminine
- Favoriser l'implication des femmes dans la vie du club

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Axe des territoires

Développement des handballs de demain

- Hand ensemble
- Baby
- Hand à 4 tps scolaire et péri scolaire .
- Beach hand
- Handfit

Formation des dirigeant(e)s et encadrant(e)s

- Former des encadrants aux pratiques
- Parcours de formation des dirigeants

Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté

Féminisation

- Favoriser la pratique féminin
- Favoriser l'implication des femmes dans la vie du club

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Écheancier

Du 4 avril au 22 mai 2022

- CAMPAGNE 2022
  DEPOT DES PROJETS

Du 23 mai au 8 juin 2022

- **COPIL**
  TERRITORIAUX

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Note orientation club

Les orientations dans lesquelles vous souhaitez inscrire vos actions		Champs à sélectionner sur le Compte Asso (étape 4 Description du projet)	
Volets PSF	**Orientation pour les clubs préconisées dans la note d'orientation**	**Champ « Objectifs opérationnels »**	**Champ « Modalité ou dispositif »**
Développement des handballs	Proposant des **actions en temps scolaire, péri ou extrascolaire en relation avec sa collectivité et sa ou ses écoles** : cycles d'animation, tournois, utilisation du dispositif « 30' d'activités physique à l'école », intervention en accueil collectif de mineurs, stages…	Développement de la pratique ou Promotion du sport santé (si l'action porte exclusivement sur Handfit)	Créer, développer la pratique BabyHand
	Créant ou **développant des sections et des activités BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball. S'engageant dans des formations** permettant l'encadrement de ces différentes pratiques		Créer, développer la pratique Hand à 4
	Mettant en place ou en participant, en appui de ces pratiques, à des **opérations événementielles en direction de publics non licenciés**.		Créer, développer la pratique Beach Hand
	Développant des **projets innovants, en appui de ces pratiques, destinés à développer de nouveaux partenariats** : structures liées à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, à la santé, au handicap ou aux personnes âgées.		Créer, développer la pratique Handfit bien être-plaisir-santé
	Développant la **pratique du Handensemble** afin de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap. **S'engageant dans une formation** permettant l'encadrement.	Développement de la pratique	Créer, développer la pratique du Handensemble
	Proposant une activité **Handfit Sport Santé à destination des personnes en Affection de Longue Durée (ALD)** en lien avec le projet fédéral « Tous au Handfit »	Promotion du sport santé	Créer, développer la pratique Handfit sport santé (personnes en ALD)
	Proposant une activité innovante via **le e-sport**	Développement de la pratique	Faire émerger des projets innovants

Note orientation club

Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté	Mettre en place **d'information, de prévention, de sensibilisation contre les comportements déviants aux valeurs et à l'éthique** (discrimination, homophobie, radicalisation, sexisme et violences sexuelles etc.) pour ses licenciés et les acteurs de son environnement (parents, bénévoles, supporters…)	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Mettre en place des actions de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique
	Mettre en place d'une cellule de veille, d'observation, et aide à la rédaction d'une **charte sur l'éthique, le fair-play et valeurs du club en lien avec le contrat d'engagement républicain**. Référent club formé par le module « Agir pour prévenir et lutter contre les comportements déviants » (ITFE)		
	Favoriser l'engagement et la prise de **responsabilité des jeunes**.	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Favoriser la prise de responsabilité des jeunes et leur implication dans la vie du club
	Favoriser des **actions sportives inclusives** en direction des personnes éloignées de la pratique comme celles résidant en QPV ou ZRR, en détention, au chômage de longue durée, sans domicile fixe, femmes isolées, …	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Mettre en œuvre des actions sportives inclusives en direction de publics éloignés de la pratique dont QPV et ZRR
	Mener des **actions éco-citoyennes** de protection de l'environnement, de recyclage, en créant des projets innovant en lien avec les acteurs locaux pour pratiquer un handball durable	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Adopter des pratiques éco-citoyennes
Féminisation	Proposer des actions de **développement quantitatif en direction des jeunes filles et des femmes**	Développement de la pratique	Favoriser la pratique féminine
	Proposer des actions visant à **l'implication des femmes dans le fonctionnement et la vie du club**	Développement de l'éthique er de la citoyenneté	Favoriser l'implication des femmes dans l'encadrement, les instances dirigeantes et/ou la vie de la structure

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Note orientation comité ligue

Les orientations dans la/lesquelles vous souhaitez inscrire vos projets		Champs à sélectionner sur le Compte Asso (étape 4 Description du projet)	
Volets PSF	**Orientations pour les comités et/ou ligues préconisées dans la note d'orientation**	**Champ « Objectifs opérationnels »**	**Champ « Modalité ou dispositif »**
Développement des handballs de demain	Favoriser la pratique du **Handensemble**. Mettre en place, au niveau territorial, une **offre de Handfauteuil compétitive**	Développement de la pratique	Créer, développer la pratique Handensemble
	Créer les conditions d'**accueil des personnes en Affection de Longue Durée** (ALD) par la pratique du Handfit sport santé en lien avec le projet fédéral **« Tous au Handfit »**	Promotion du sport santé	Créer, développer la pratique Handfit sport santé (ALD)
	Organiser la mise en œuvre et l'animation, à l'échelon du territoire, d'une **pratique régulière de Hand à 4** sous la forme de tournois, challenges interclubs et/ou inter-établissements scolaires et d'entreprises ouverts aux licenciés et non licenciés	Développement de la pratique	Créer, développer la pratique Hand à 4
	Organiser la mise en œuvre et l'animation, à l'échelon du territoire, d'une **pratique régulière du Beach handball** sous la forme de tournois lors de la période estivale et/ou tout au long de l'année	Développement de la pratique	Créer, développer la pratique BeachHand
Formation des dirigeant.es et encadrant.es du HB	**Former des encadrant.es aux pratiques** BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball et/ou Handensemble selon une ambition « 1 activité = 1 cadre formé », notamment pour les clubs non-employeurs.	Développement de la pratique	Former les dirigeant.es et encadrants des handballs
	Mettre en œuvre des **parcours de formation des dirigeant.es** en relation avec les besoins de structuration des clubs.		
Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté	Organiser des temps de sensibilisation et formations visant à **lutter contre les comportements déviants** au bénéfice des publics dirigeant, bénévole, arbitre et sportif	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Mettre en place des actions de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique
	Mener un **projet écocitoyen** : sensibilisation, information et action autour du recyclage, du respect/protection de l'environnement, de l'économie circulaire etc.	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Adopter des pratiques écocitoyennes
	Proposer des initiatives destinées à **faciliter l'accès aux pratiques** à ces publics : demandeurs d'emploi, sans domicile fixe et tout autre public en grands précarité, femmes isolées, détenus en réinsertion etc.	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Mettre en œuvre des actions sportives inclusives en direction de publics éloignés de la pratique dont QPV et ZRR

FFHANDBALL

Les actes :

Validation des outils d'aide

- proposition des critères de bonification pour chaque comité
- cartes d'identités des clubs
- Préparation du webinaire pour chaque comité avec le ou les axes forts choisis.
- maintien de la répartition enveloppe club / enveloppe territoire 60 % 40 %.

- Maintien de la même répartition 2021 pour les projets comités
- Bilan 2021 ou bilan intermédiaire obligatoire pour les demandes de renouvellement de projet ?

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Comité	% / comité 2020	proposition ANS comité 2021	p
CD75	9%	10 000 €	
CD77	8%	8 000 €	
CD78	10%	11 000 €	
CD91	22%	23 000 €	
CD92	17%	18 000 €	
CD93	15%	16 000 €	
CD94	8%	8 500 €	
CD95	10%	11 000 €	
Total	100,00%	105 500 €	
PROJET TERRITORIAL	– 12 ans féminin projet d'accompagnement à la formation des dirigeants	29 313	
	40% Plan France relance => licence dirigeant + événementielles	27 177	
	+ PPF	39 255	

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Actions	Indicateur de suivi
« Solidarité et reprise dans un contexte sanitaire spécifique »	
Reprise de l'activité	Taux de reprise de licence Taux de nouveaux licenciés
« Développement des Handballs »	
Développer le BabyHand	Evolution du nb de clubs proposant du BabyHand Evolution du nb de licenciés BabyHand
Développer le Hand à 4	Evolution du nb de clubs proposant du Hand à 4 Evolution du nb d'animations ou tournois de Hand à 4
Développer le Handfit	Evolution du nb de licenciés Handfit Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés
Développer le Beach Handball	Evolution du nb de clubs proposant du Beach handball Evolution du nb d'animations ou tournois de Beach handball et nb de participant.es
Développer le Handensemble	Evolution du nb de clubs proposant du Handensemble Evolution du nb de licenciés Handensemble

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Actions	Indicateur de suivi
« Formation des dirigeant.es et encadrant.es du HB»	
Former les encadrants des pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach hb, Handensemble	Evolution du nb d'animateurs BabyHand formés Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés Evolution du nb d'animateurs Handensemble formés
Former des dirigeants	Présence d'une offre structurée de formation de dirigeants
« Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »	
Identifier les clubs agissant en QPV et ZRR	Nb de clubs agissant en QPV et ZRR
Constituer et animer un réseau des clubs QPV et/ou ZRR	Coordonnées du référent territorial Formalisation d'une stratégie d'animation de réseau
Favoriser l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes	Nb de dirigeants de moins de 18 ans.
Favoriser la mise en place des actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique	Nb d'actions mises en place par les clubs

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Actions	Indicateur de suivi
« Féminisation »	
Développer la pratique féminine	Evolution du nb de pratiquantes (hors événementiel)
Développer la prise de responsabilité des femmes	Evolution du nb de techniciennes formées Evolution du nb de dirigeantes Evolution du nb de femmes arbitres

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Restitution des travaux sur Le CTI

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

CTI – Déclinaison opérationnelle

Performer sportivement	Performer socialement	Performer organisationnellement
• 100% détection • PPF arbitrage	• Engagement d'action à conduire/territoire • => + de licenciés	• Accompagner l'emploi • =>%age de cadre formé

Performer territorialement
• Féminisation • Héritage 2024

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

CTI Axe 1 – Performer sportivement – PPF

- La détection à 100% des catégories d'âge inter comités effectuée par des cadres désignés par les coordonnateurs de PPF territoriaux + création d'alerte sur profil recherche « hand amateur »
- Un plan de détection /comité
- Une organisation territoriale des compétitions / regroupements

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

CTI Axe 1 – Performer sportivement – PPF arbitrage 22-23

Détection N/N+1 joueurs

IC 2009 / ARB 2007 → 11 nov 1 jour ARB 2007 → Déc finale N+1 2 jours → Finale ICT 2 jours

Liberté au comité sur les modalités d'intégration des arbitres sur leur temps de détection

Sélection régionale 2008 joueurs

Toussaint	Noël	Février	Avril	IL compét
SR F 2008 ARB 2005-2007 2 jours	SR M 2008 ARB 2007 2 jours	SR F 2008 2 jours	SR M 2008 2 jours	IL

3 binômes par circonstance
+ 2 cadres

Contenus de formation :

- Vidéos
- Arbitrages matchs / oppositions
- Entrainements Arbitres
- Anglais

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

CTI Axe 1 – Performer sportivement – PPF arbitrage 23-24

Détection N/N+1 joueurs

Sélection Ligue 2008 joueurs

Alimenter tous les stages Masculins et Féminins

Accompagnement post-Ligue (Terminal / Bac+1 à Bac+3)

- Intégration du groupe Avenir

Contenus de formation à organiser dans la durée :

- Préparation physique
- Préparation mentale
- Retour Vidéos – analyse de leur performance
- Arbitrages matchs amicaux territoriaux
- Compréhension du jeu
- Temps de formation au contact des pôles

JAJ T3

JAJ T2

JAJ T1

CTI Axe 2 – Performer socialement

OBJECTIF GLOBAL de l'AXE : AUGMENTATION DU NOMBRE DE LICENCIÉS

- Avoir une base d'analyse identique pour tous
  ⇒ Recueil chiffré de l'activité
- Réaliser une cartographie pour définir les zones prioritaires d'intervention
- **Chaque territoire détermine ses propres priorités d'action et en établi le bilan**

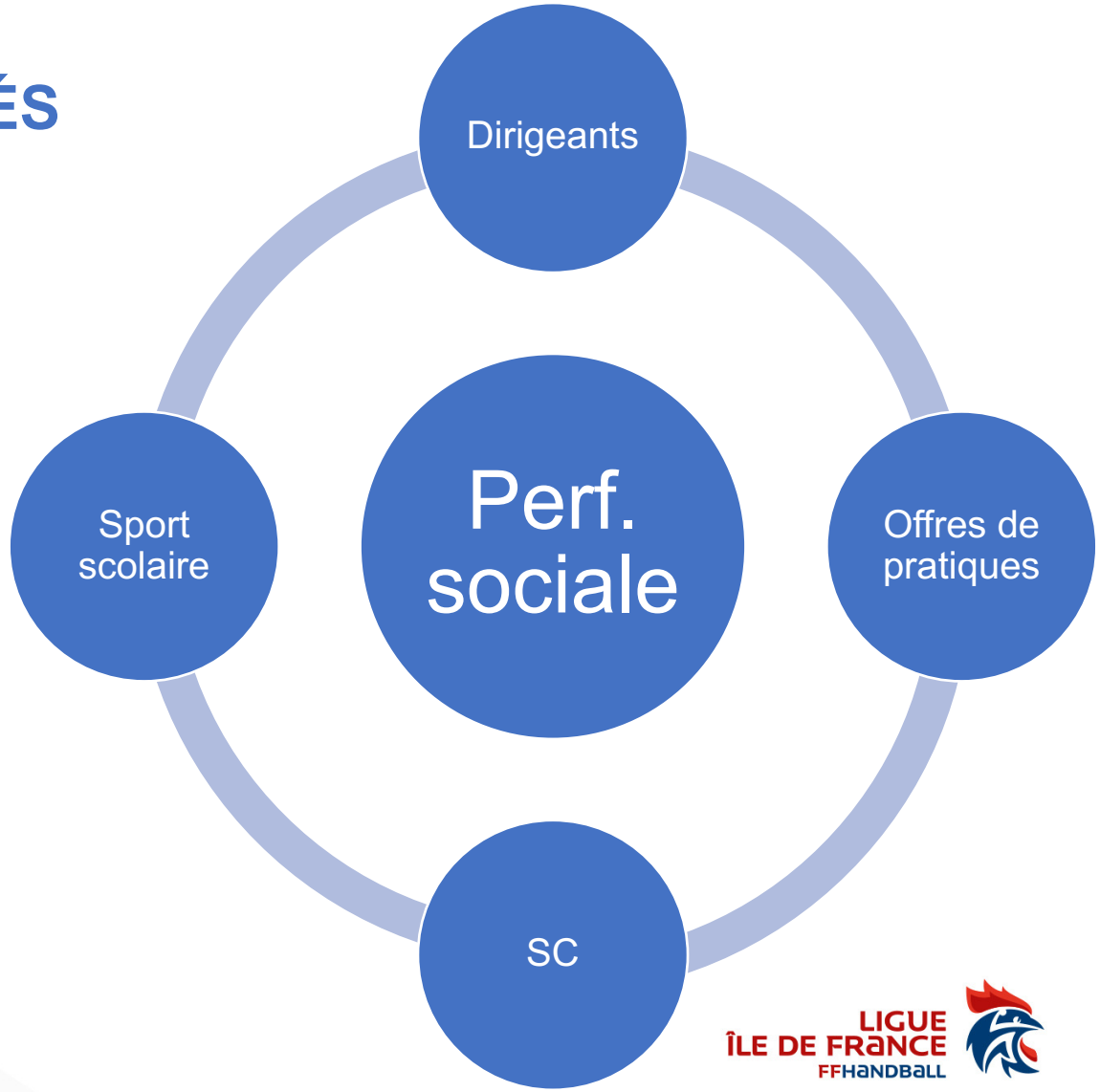

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

CTI Axe 3 – Performer organisationnellement

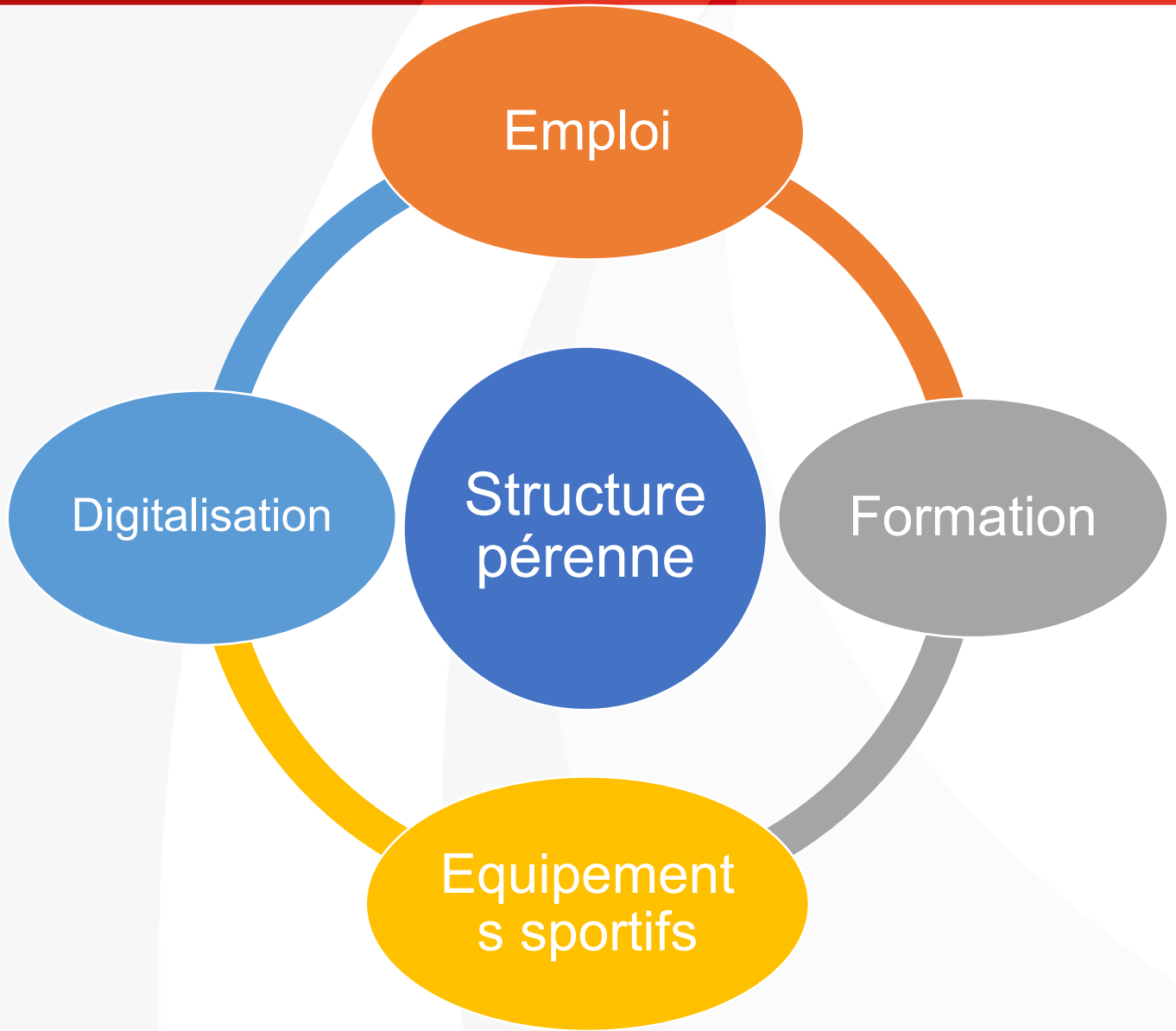

Indicateurs/comités :

- Recensement de l'emploi dans les club/ type de mission en ETP
- Nombre de stagiaires / comité

Indicateurs clés ITFE :

- Nombre h.stagiaire
- Nombre d'heure formateur
- Nombre de stagiaire/certificat
- Taux de réussite
- %age d'équipes encadrées par un cadre formé

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Coach’elles

Coach’Elles

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

Rappel du projet

Coach'Elles

Objectif : Recruter et former 24 femmes aux métiers d'éducatrices / entraineures de handball, à l'aube des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 !

- 8 éducatrices par an :
8 en 2021-2022
8 en 2022-2023
8 en 2023-2024

- Ces éducatrices sont employées par la Ligue Ile de France et
    - mises à disposition des clubs
    - Mise à disposition des comités
- Ces éducatrices sont formées pour répondre au besoin des clubs

- …permettant ainsi, de mutualiser les besoins RH et de développement des clubs !

- (Re)placer la femme au cœur du paysage handballistique francilien

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Les chiffres clés : saison 21-22

Coach'Elles

- 6 femmes intégrées au dispositif
- 3 modèles différents : employée par la ligue / un comité ou un club*

Coach'Elles	STATUT	STRUCTURE	MAD
Manon Beauvillain	salariée	Ligue	Cergy HB CSM Gennevillois St-Gratien / Sannois HBC
Lucie De Caravlho	apprentie	Comité 94	
Jessyka Weschi	apprentie	CSA Kremlin-Bicêtre	
Lalia Yatera	apprentie	Ligue	CSA Kremlin-Bicêtre
Justine Groslevin	apprentie	Comité 77	
Daniela Jovien	apprentie	US Ivry	

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

saison 21-22

Coach'Elles

- ❑ 1 séminaire co-animé par Fémix réalisé en novembre (voir slide suivante)

- ❑ 1 film d'animation en cours de développement (à télécharger sur le lien ci-contre) : https://we.tl/t-m50quJuPgN

- ❑ 1 clip vidéo des Coach'Elles en cours de réalisation (interviews + séquences terrain)

- ❑ TIBY U21 Val-d'Europe :
  - ➢ 15/04 : moment d'échange avec les Coach'Elles + animation écoles
  - ➢ 16/04 : Table ronde

- ❑ 1 séminaire en préparation (le 8 mai, à l'occasion du match de Paris 92 vs Plan de Cuques)

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

L'équipe projet

Coach'Elles

Odile Dubus
Nathalie Lassalle
Élues Référentes

- Fixe les orientations du programme
- Rencontre et participe au recrutement des candidates du programme

Béatrice Cosnard
Mohamed Merabet
Chargés de développement

- Fixe les orientations du programme
- Rencontre et participe au recrutement des candidates du programme

Monique Ansquer
Élue RH

- Gère les relations administratives et conventions avec les clubs
- Facture les MAD des coach'Elles auprès des clubs, si facturation (trimestrielles)
- S'assure de la conformité des contrats des Coach'Elles

Coach'Elles

Service communication

- Création de visuels / vidéos pour les réseaux
- Vidéos des filles en structure
- Création de supports ppt / vidéos promotion

Autre :

- Communique les objectifs du projet
- Organise les évènements de promotion

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Objectif : Recrutement 22-23

Coach'Elles

- Diffusion sur les différents canaux (Linkedin, Facebook, Instagram, site internet) de nos différents support de communication
  - film d'animation
  - clip promotionnel

- Form d'inscription au programme à diffuser aux clubs pour :
  - Identifier les clubs de MAD
  - Identifier les candidates

- Sélection des candidates

- Planifier une journée d'entretiens à la MDH + jury (en parallèle des sélections T4)

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Beach hand tour 2022

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

Beach Hand Tour 2022

- Compétition territoriale dont l'objectif est double **: développer la pratique et permettre aux vainqueurs (masculin et féminin) de se qualifier en tant que représentant du territoire francilien pour la Coupe de France des territoires** qui aura lieu les 22/23/24 juillet à Dunkerque.

- Volonté de la ligue d'organiser un stage de préparation, une semaine avant la compétition nationale, pour permettre aux équipes de se préparer dans les meilleures conditions.

- Si certains joueurs et joueuses ne sont pas en capacité d'être présent lors du stage de préparation et pour la coupe de France, une sélection des meilleurs joueurs et joueuses sera effectué lors de chacun des tournois dans le but de compléter les effectifs.

- **Budget prévisionnel d'une étape : entre 3 000 et 5 000 euros.**

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Beach Hand Tour 2022 : calendrier prévisionnel

- Cergy (95) (2 terrains) et Vaires (77) (1 terrain + de terrains si vendredi soir), *11 et 12 juin*. + intercom

- Châtenay (92) (2 terrains), *18 et 19 juin*.

- Marville (95) (2 terrains), Essonne (en attente), *25 et 26 juin*.

- *Tournoi de Limay (78) (organisation particulière), 25 juin.*

- Valenton (94) (2/3 terrains), finalités, 2 et 3 juillet.

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Beach Hand Tour 2022 : planification des actions

	Dates prévisionnelles (début / fin)	Responsable de la tâche
Début de la campagne de communication	Début Avril / fin de la compétition.	Thomas / Com LIDF
Début de la campagne d'inscriptions	Mi-Avril / Début juin	Thomas / Louis / Béatrice
Rédaction de la charte d'engagement et du règlement de la compétition.	Début Avril / Fin Avril	Louis / COC / Com
Mise en place du cycle d'entrainement proposé à chacune des équipes sous format papier	Début Mai	Thomas (post houlgate)
Mise en place des capsules vidéo d'entrainements	Début Mai	Thomas+Mohamed (support)+Com IDF
Reflexion autour du format de la compétition	Début Mai	Thomas + COC
Mise en place du webinaire de formation des arbitres	Mi-Mai	Thomas+Vincent+Com IDF
Mise en place du webinaire de présentation de la compétition	Fin Mai / Début Juin	Thomas+Vincent+Com IDF

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Beach Hand Tour 2022

- **CTA** : échanges réguliers, le « recrutement » d'arbitres et délégués a été lancé cette semaine, nous sommes en attente des retours afin de lancer la phase de formation.

- **Communication** : réflexion autour du plan de communication cette semaine. La campagne de communication devrait commencer en même temps que la campagne d'inscription la semaine prochaine.

- **COC :** afin de donner un caractère officiel à la compétition nous souhaitons créer des feuilles de match. 3 types de participants possibles : les «équipes de clubs », les « équipes d'amis », les « équipes universitaires » (réflexion autour de la cohabitation), *cohabitation des licences ?*

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

Questions diverses

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

Informations importantes

9:30 ▶ **ACCUEIL CAFÉ**

10:00-12:00 ▶ **DIVERSIFIER SES RESSOURCES FINANCIÈRES**
Intervention menée par Olivier Abdellaoui

12:00-13:00 ▶ **APÉRITIF CONVIVIAL – REPAS**

13:00-15:30 ▶ **COMMENT ORGANISER MES RESSOURCES HUMAINES**
Atelier Ressources humaines : statuts & opportunités
Intervention menée par le COSMOS (Conseil social du mouvement sportif)

16:00 ▶ **MATCH TIBY U21 ***
Match places 3-4

18:00 ▶ **MATCH TIBY U21 ***
Finale

tiby HANDBALL U21M VAL D'EUROPE

** Les participants à cette journée de formation seront invités à assister aux rencontres*

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL